ART. 11 DECIES B N° CE1338

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES - (N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE1338

présenté par

Mme Luquet, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Le Feur, M. Adam, M. Armand, Mme Boyer, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, Mme Decodts, M. Fugit, M. Guillemard, M. Haury, M. Lovisolo, Mme Meynier-Millefert, Mme Panonacle, Mme Pitollat, Mme Tiegna, M. Valence et M. Zulesi

ARTICLE 11 DECIES B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de supprimer l'article 11decies B afin d'en réinscrire les dispositions au 11decies C pour plus d'homogénéité et consolider l'ensemble des dispositions relatives aux critères environnementaux dans un article unique.